

Centrales villageoises dans le Grésivaudan : 4 partenaires dans la transition énergétique

Le 8 octobre dernier au Congrès des Maires de l'Isère au Touvet, la communauté de communes Le Grésivaudan, les Centrales Villageoises du Grésivaudan (Grési21), le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) et Enedis Isère (ex-ERDF) se sont engagés dans un partenariat pour faire progresser la Transition Énergétique sur le territoire.

Les échanges autour de ce partenariat avaient débuté au printemps dans le cadre de l'expérimentation menée dans les Parcs Naturels Régionaux du projet « Centrales Villageoises » en Auvergne-Rhône-Alpes. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. Développement local, appropriation citoyenne des enjeux énergétiques, participation aux objectifs des territoires en matière d'énergies renouvelables, prise en compte des enjeux paysagers et exigences de qualité technique sont les objectifs des Centrales Villageoises.

Nature de l'engagement

Par cette convention d'une durée de 3 ans, chacune des parties réaffirme son engagement à faciliter la mise en oeuvre des projets de production d'origine renouvelable. Sur le territoire du Grésivaudan, le choix s'est porté sur le développement d'une production photovoltaïque avec comme objectif l'optimisation technico-économique de leurs raccordements au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD) propriété des communes et exploité par Enedis. Dans ce cadre, la SAS Grési21 s'engage à communiquer à tous les partenaires la liste des projets d'installations photovoltaïques prévues avec leurs caractéristiques (emplacement et puissance). Enedis, par sa connaissance et son expertise en matière de distribution de l'électricité et en charge de l'ensemble des raccordements, propose un accompagnement de la Centrale Villageoise et joue en ce sens, le rôle d'intégrateur et de facilitateur de la Transition Énergétique.

Le SEDI s'engage quant à lui à fournir son programme des travaux planifiés à proximité des installations photovoltaïques envisagées afin de prévoir des coordinations de chantiers et ainsi optimiser les coûts de raccordement de ces projets ENR. La communauté de communes du Pays du Grésivaudan, en tant que membre fondateur et soutien

financier de la SAS Grési21 (10 000€ au moment de sa création), s'engage quant à elle à accompagner Grési21 dans le développement de ses projets.

La centrale villageoise du Grésivaudan Les communes de Crolles, Bernin, St Bernard du Touvet, St Hilaire du Touvet et St Pancrasse ont initié, avec le soutien de la Communauté de communes, ce projet de « centrales villageoises ». L'objectif est de développer la production d'énergie renouvelable locale et des économies d'énergie grâce aux habitants, aux collectivités territoriales et aux entreprises du territoire. La première action menée par des habitants des 5 communes initiatrices se concentre sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des toitures. Il est envisagé d'en élargir progressivement le déploiement sur d'autres communes du Grésivaudan et d'aborder d'autres types de production d'énergies renouvelables, hydroélectrique notamment, et de travailler sur les économies d'énergie. Un collectif de plus de 170 citoyens s'est constitué en 2015 et a travaillé en sous-groupes accompagnés par les spécialistes techniques et financiers de l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Énergie), de Rhône Alpes Energie Environnement et de la communauté de communes. Le Grésivaudan finance cet accompagnement du projet qui est également soutenu par les 5 communes initiatrices.

GRESI 21

Grési21 a le statut de SAS : Société par Actions Simplifiées. Le choix a été fait pour une gouvernance semi-coopérative. Les grands principes sont :
- Un droit de vote par actionnaire : quel que soit le nombre d'actions détenues, 1 personne = 1 voix.
- Au sein de l'assemblée générale, les actionnaires sont divisés en 3 catégories d'actionnaires correspondant à 3 collèges de vote (particuliers, collectivités territoriales, et personnes morales). L'équilibre entre les groupes d'associés est maintenu ainsi que la garantie de la gestion démocratique au sein de la SAS.
- La participation au capital plafonnée à 20%
- Gestion par un président (Christophe Vannier), un vice-président (Vincent Gay) et un conseil de gestion. Ce dernier est composé de citoyens qui s'investissent dans la SAS à titre privé mais qui exercent à titre professionnel différentes fonctions utiles au bon fonctionnement de la SAS (élus, gestionnaires d'entreprise, métiers en lien avec les énergies renouvelables...). Les membres du comité de gestion exercent leur fonction à titre bénévole.

800 à 1 200 € de prime pour renouveler votre appareil de chauffage à bois

La qualité de l'air est aujourd'hui, plus que jamais, un enjeu de santé publique. Dans l'Y grenoblois (carrefour des vallées de l'Isère, du Drac et du Grésivaudan), les seuils réglementaires et sanitaires concernant la pollution aux particules fines (PM10) sont dépassés de manière récurrente conduisant les collectivités territoriales à se mobiliser. Suite au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Le Grésivaudan, la Métropole grenobloise et le Pays Voironnais ont lancé conjointement une Prime Air Bois pour aider les particuliers à renouveler leurs appareils de chauffage à bois peu performants et très polluants. Il faut en profiter ! D'ici 5 ans, un tiers des équipements actuels est visé soit 2 750 appareils antérieurs à 2002 ou fonctionnant à foyer ouvert installés dans les résidences principales. L'objectif est de réduire de 29% les émissions de particules liées au chauffage bois et de 18% la totalité des émissions de particules fines (PM10) sur le territoire d'ici 2020.

Sur son territoire, le Grésivaudan finance les primes avec l'ADEME. Le montant de la Prime Air Bois est de 800 € avec une majoration de 400 € (soit 1200 €) selon les res-

sources des ménages. Cette prime est versée par Le Grésivaudan aux personnes ayant fait un achat depuis le 2 novembre 2015 (si elles ont rempli un dossier préalablement à leur achat), qu'elles aient eu ou non un appareil de chauffage à bois auparavant (pas s'il s'agit uniquement du remplacement d'un appareil existant). Cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'éco-prêt à taux zéro. En revanche, la prime est non cumulable avec les certificats d'économies d'énergie.

Les personnes disposant actuellement d'un appareil antérieur à 2002, toujours en fonctionnement à cette heure peuvent prétendre à la prime (seulement si le remplacement de cet appareil est envisagé). L'appareil de remplacement doit atteindre les performances garanties par le label Flamme Verte 7 étoiles ou être inscrit sur le registre des appareils équivalents (liste disponible sur le site web de l'Ademe) et être installé par un professionnel qualifié AGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Vous pouvez consulter le dossier de demande de la prime et prendre connaissance de l'ensemble des critères d'éligibilité sur le site : www.le-gresivaudan.fr/315-chauffage-bois.htm En scannant le QR Code ci-dessus, ou en contactant l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

 **cheminées**

Profitez de 30% de remise sur les modèles d'exposition

le GRÉSIVAUDAN

REPLACEZ VOTRE POÊLE OU VOTRE CHEMINÉE

Une aide du Grésivaudan de 800 à 1200 euros !

AMÉLIORONS LA
LA PRIME AIR BOIS
QUALITÉ DE L'AIR



+ d'infos :

04 76 23 53 50 (Espace Info Energie AGEDEN)

www.le-gresivaudan.fr/chauffagebois